

DEPARTEMENT  
DE L'ESSONNE  
Arrondissement  
d'Etampes  
Canton d'Arpajon

N° 2023 066

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE**  
**BOISSY-SOUS-SAINT YON**

<b>DATE DE CONVOCATION</b> <b>24 NOVEMBRE 2023</b>	L'an deux mille vingt trois
<b>DATE D’AFFICHAGE</b> <b>7 DÉCEMBRE 2023</b>	Le trente novembre,
<b>NOMBRE DE CONSEILLERS</b>	Le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur PICHON Jean-Marc, Maire par suppléance.
EN EXERCICE : 27	<b>Étaient présent(e)s</b> : M. SAADA Raoul – M. PICHON Jean-Marc – M. LOURS Xavier – Mme MOUNOURY Aurélie – M. GAUTHIER Dominique – Mme CAZADE-SAADA Claire – M. IBOUADILENE Francis – Mme COURTOIS Cécile – M. REYNAUD Max – Mme DUCHOSAL Christine – Mme BLAIZE Sophie – M. LAURENT Eric – M. FAUCHE Fabien – Mme SCACCHI Anne – Mme HEMON Alexandra – M. DORIZON Maurice – M. LION Robert – Mme PEDRONO Anne-Marie – Mme COLLIN Monique.
PRESENTS : 19	<b>Absent(e)s représenté(e)s</b> : DA SILVA Frédéric – MOAL Sylvie – DUCHOSAL Frédéric – BONNASSEAU Patricia – BILIEU Carine.
VOTANTS : 24	<b>Absent(e)s non représenté(e)s</b> : LEROMAIN Nadège – TISCHENBACH Thierry – GOFF Jullian.
	Madame MOUNOURY Aurélie a été désignée secrétaire de séance.

**AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR SIGNER LE CONTRAT TERRE D'AVENIRS AVEC LE  
DEPARTEMENT**

Le Contrat Terre d'Avenir consiste à accompagner les projets d'investissement des 194 communes, avec un dispositif simple d'accès, en les orientant vers la transition écologique, la transition numérique, dans le respect du référentiel « construire et subventionner durable », en conformité avec les ambitions portées dans le Livre blanc Essonne 2040.

Adopté par l'Assemblée départementale du 7 février 2022, le Contrat Terre d'Avenir, d'une durée de 3 ans, a été doté d'une enveloppe financière de 106 millions d'Euros, répartie sur les 194 communes du Département, proportionnellement à leur population. L'intégralité de l'enveloppe est mobilisée en une seule fois.

La commune a, durant l'été 2023, sollicité le Département afin d'obtenir son soutien financier au titre du Contrat Terre d'Avenir adoptée par la délibération 2022-02-004 de l'Assemblée départementale du 7 février 2022.

L'attribution par le Département d'une subvention et son versement se font dans le respect des règles fixées par son règlement budgétaire et financier approuvé par délibération de l'Assemblée départementale du 29 mai 2017 et son règlement du Contrat Terre d'Avenir annexé à la délibération de l'Assemblée départementale 2021-12-004 du 7 février 2022 modifiée par avenant lors de la délibération SP-2022-4-004 du 12 décembre 2022.

Le présent contrat est conclu pour réaliser le programme d'investissement du pôle scolaire (estimation APD printemps 2023) d'un montant total de 2 245 873 € HT (estimation APD printemps 2023). Ce projet fait partie des opérations retenues par le Département lors de la séance de la commission permanente tenue le 16 octobre 2023.

ARRIVÉE

06 DÉC 2023  
SOUS-PRÉFECTURE D'ETAMPES

Le Département de l'Essonne s'engage à accorder pour le financement du programme d'opérations, une enveloppe maximale de 289 014 €, sous réserve de la signature de la convention en annexe.

Le Conseil Municipal,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1111-10,

**VU** la délibération du Conseil départemental 2017-01-0029 du 29 mai 2017 approuvant la refonte du règlement budgétaire et financier du Département,

**VU** la délibération du Conseil départemental 2022-04-0004 du 7 février 2022 relative aux contrats terre d'avenirs,

**VU** la décision du Maire en date du 4 aout 2023 portant demande de subvention dans le cadre du contrat terre d'avenirs pour le projet de réhabilitation et d'extension du bâtiment du cycle 3 de l'école élémentaire Fontaine Saint Lubin, 3 rue des écoles.

**VU** la décision de la commission permanente du département en date du 16 octobre 2023 décidant d'attribuer une subvention de 289 014 € en vue de réaliser l'opération de réhabilitation et d'extension du bâtiment du cycle 3 de l'école élémentaire Fontaine Saint Lubin, 3 rue des écoles.

**CONSIDERANT** le nécessaire recours aux subventions pour financer les travaux du pôle scolaire,

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**À l'unanimité,**

**AUTORISE** le Maire à signer le contrat Terre d'Avenirs avec le Département,

**DIT** que les dépenses et les recettes seront inscrites au budget des exercices concernés



Le Maire par suppléance,

Jean-Marc PICHON,  
1<sup>er</sup> Adjoint au Maire

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.